

Grand Conseil Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part :	15-1NT-UI
Déposé le :	25.08.15
Scanné le :	

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Adaptation aux changements climatiques : Quelle stratégie pour le canton?

Texte déposé

L'office fédéral de l'environnement (OFEV) a récemment publié un guide relatif aux stratégies à mettre en place pour prévenir les risques liés aux changements climatiques. Ce document présente différents instruments et exemples tirés de la pratique cantonale. Genève s'est par exemple fixé pour objectif d'élaborer un plan climat cantonal qui débouchera fin 2015 sur l'élaboration d'un plan d'action. Le canton des Grisons a élaboré une "stratégie climat" qui identifie et priorise les champs d'action et propose des mesures concrètes. Les cantons de Saint-Gall, d'Uri, de Zurich, de Berne, d'Argovie, de Schaffhouse, Bâle-Ville, et de Thurgovie ont également développé différents outils sur le sujet.

Le canton de Vaud s'est quant à lui doté d'une nouvelle section climat au sein du Département du territoire et de l'environnement avec pour objectif l'élaboration d'un plan climat (p. 40). Un poste de 30% ETP a été créé pour atteindre les objectifs suivants :

- assurer la coordination entre le canton de VD et la division Climat de l'OFEV;
- mettre en place les moyens nécessaires au développement d'une politique cantonale pour le climat;
- favoriser la cohérence entre les stratégies et les actions sectorielles cantonales concernées par la problématique climatique.

Si nous pouvons nous réjouir du programme annoncé par le canton de Vaud dans ce guide, la faible dotation du poste responsable de ce programme ambitieux nous interpelle. Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat.

- 1. Quel est le calendrier prévu pour l'élaboration du "plan climat" annoncé par le canton de Vaud dans le guide de l'OFEV?
- 2. Quels sont les processus d'élaboration et de validation envisagés?
- 3. D'autres services de l'administration ou acteurs concernés (communes, privés, ...) sont-ils associés à la démarche?

 4. Quelle autorité validera le plan climat? 5. Quel sera le statut de ce plan? 6. Un plan d'action présentant des mesures concrètes accompagnera-t-il le "plan climat"? 	
Commentaire(s)	
Conclusions Souhaite développer X Ne souhaite pas développer	
Nom et prénom de l'auteur : Vassilis Venizelos, au nom du groupe des Verts Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature :	